

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE  
SUR DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON À L'OCCASION  
DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU SAMEDI 25 JUIN 2022  
FÊTE COMMUNALE**

**Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

**VU** le code de la route et les décrets subséquents,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

**VU** le code de la route et les décrets subséquents,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** que le défilé « Retraite aux flambeaux » organisé le **samedi 25 juin 2022, par la Municipalité**, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du Parc de la mairie face au 28 rue de Vaujours pour remonter la rue de Vaujours, la rue Jean Jaurès, passer devant la place du Président Wilson, emprunter la rue du Pressoir, puis l'avenue Corot, le chemin de la Remise, jusqu'au stade municipal.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le passage du défilé dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Un défilé « Retraite aux flambeaux » sera organisé le samedi 25 juin 2022, au départ du Parc de la mairie situé face au 28 rue de Vaujours, et empruntera les voies suivantes :**

**DÉPART 22h00 :**

- Parc de la mairie face au 28 rue de Vaujours,
- Rue de Vaujours,
- Place du Président Wilson,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue du Pressoir,
- Avenue Corot,
- Chemin de la Remise,
- **ARRIVÉE 23h00.**

**ARTICLE 2 :** Le défilé sera précédé et fermé par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules y compris les lignes de bus régulières sera momentanément interrompue en fonction de la progression de la retraite aux flambeaux, le 25 juin entre 22h00 et 23h00 sur les voies suivantes : rue de Vaujours, place du Président Wilson, rue Jean Jaurès, rue du Pressoir, avenue Corot, Chemin de la Remise, jusqu'au stade municipal

**ARTICLE 4 :** Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections de rues suivantes : rue de Vaujours à hauteur du 28 – rue de Vaujours – Jean Jaurès / Clarisse Louvet - Jean Jaurès / R. Larche - Rue Jean Jaurès / Pressoir – Pressoir / Place de Verdun - croisement Pressoir Corot R. Larche — avenue Corot / chemin de la Remise. Le dispositif de

fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules sera régulée et déviée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après passage du défilé.

**ARTICLE 6 :** La circulation sera interdite rue Jean Jaurès à partir du carrefour rue Roger Salengro jusqu'à la place de Verdun de 21h30 jusqu'à 24h00

**ARTICLE 7 :** La mise en place des barrières vauban sont à la charge des services techniques Municipaux

**ARTICLE 8 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux au niveau du croisement entre les rues Jean Jaurès et Salengro

**ARTICLE 9 :** Les participants au défilé devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, et des agents des services techniques municipaux mobilisés.

**ARTICLE 10 :** La police municipale et les agents services techniques municipaux mobilisés, devront maintenir en permanence l'ensemble des dispositifs mentionnés aux articles 4 et 6 et 7 pour la sécurité des participants.

**ARTICLE 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
  - Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
  - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,
  - La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 10 juin 2022.

Ludovic TORO

Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
093-219300159-20220610-2022-054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022  
Affichage : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation